



Diplôme Inter Universitaire Expertise Médico-Légale 2024 – 2025

Sorbonne Université - Université de Paris Cité

DIPLÔME D'UNIVERSITÉ DE 3^e CYCLE

1X054X DIU – expertise médico-légale

Directeurs de l'enseignement :

Pr Pierre CORIAT Sorbonne Université ,

Pr Bertrand LUDES Université de Paris Cité

Coordinateurs de l'enseignement : Pr Bertrand LUDES, Pr Pierre CORIAT, Pr Raphael GAILLARD , Pr Vincent DEGOS

Titre de la Formation : Diplôme Inter Universitaire Expertise médico-légale

Ce diplôme inter universitaire est proposé par les facultés de médecine de l'Université Paris Cité et de Sorbonne Université, pour associer les compétences de ces deux universités dans le domaine de la médecine légale de la gestion des risques médico-judiciaires et de l'expertise médicale.

1 – Analyse des besoins, justification de l'action :

Les procédures médico-judiciaires touchant les médecins et le personnel paramédical sont en constante augmentation depuis plus de dix ans. Si l'augmentation du nombre des procédures correctionnelles est limitée, l'augmentation des demandes d'indemnisation auprès des tribunaux de grande instance et des tribunaux administratifs sont en augmentation exponentielle. Il en va de même des demandes d'indemnisation auprès de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation en application de la loi du 4 Mars 2002.

Pour limiter les plaintes, il est indispensable que les médecins maîtrisent l'attitude qu'il convient d'adopter face à une complication médicale ou un événement indésirable grave ayant conduit à un dommage.

Par ailleurs, les préconisations faites par le ministère de la santé, à la suite du rapport de la commission Dintilhac impliquent que les médecins aient une connaissance précise de l'évaluation des dommages corporels.

Les experts médecins souhaitent devenir experts judiciaires inscrits sur les listes de la Cour d'Appel et les médecins conseils de Compagnies d'assurances se doivent de suivre un enseignement consacré à l'expertise médico- légale réalisé dans un cadre universitaire. Cette formation est un pré requis imposé par les magistrats et la compagnie des experts médecins inscrits sur les dites listes de la Cour d'Appel.

Par ailleurs, les médecins sont fréquemment sollicités par les Magistrats, les Compagnies d'assurances, les avocats pour donner un avis sur les responsabilités des complications liées à un acte de soin et pour évaluer l'importance d'un handicap résultant d'un accident médical ou d'un acte médical.

De plus les établissements de santé d'une part et les Associations de défense des usagers d'autre part, sollicitent de plus en plus l'avis autorisé de médecins qui interviennent comme médiateurs ou qui assistent les victimes lors des expertises. Ces médecins de recours doivent recevoir une formation identique à celle qui est proposée aux experts médecins.

Dans le cadre de leur formation continue obligatoire, les experts déjà inscrits sur les listes de la Cour d'Appel et les médecins conseils de Compagnies d'assurances se doivent de suivre des enseignements réalisés dans un cadre universitaire.

Le contrat d'objectif et de performance conclu entre l'ONIAM (office national d'indemnisation des accidents médicaux) et l'état en 2013, implique pour les directions hospitalières et surtout les communautés médicales de bien connaître les risques médico-judiciaires des actes de soins. La partie de ce contrat qui concerne les victimes préconise une réduction des délais de rendu des avis et une amélioration de l'information en termes d'accessibilité. Ceci suppose, que de nombreux experts formés soient disponibles pour répondre aux demandes des CCI en termes d'analyse médicalisée des demandes.

Par ailleurs, le contrat d'objectif et de performance impose une amélioration de la performance de l'établissement qui implique une gestion adaptée et conforme aux recommandations, des plaintes formulées par les malades ou les usagers qui doivent être correctement gérées par la communauté médicale et la direction de l'établissement.

2 – Objectifs de la formation

Dans ce paragraphe, les objectifs des formations doivent être présentés de manière claire et concise. Une bonne définition des objectifs est nécessaire à la bonne lisibilité de l'offre par les étudiants et facilitera l'évaluation ultérieure de la formation.

Notre ambition est de faire de ce DIU une référence nationale pour la formation en expertise médico- légale. Les titulaires de ce DIU pourront justifier d'une formation à l'expertise médico-légale pour présenter leur candidature à l'inscription sur les listes d'experts dressées près les Cours d'Appel et les Cours Administratives d'Appel et pour exercer les fonctions de médiateurs en milieu hospitalier.

Le diplôme proposé sera enseigné par les facultés de médecine des Universités Paris Cité et de Sorbonne Cité pour permettre à des médecins, des hospitalo-universitaires, des magistrats et des juristes de diverses spécialités d'intervenir de

façon synergique pour éclairer les personnes inscrites quant à la démarche expertale.

La méthodologie de l'expertise, notamment judiciaire, en matière d'étude de la mise en cause d'une responsabilité médicale que ce soit devant les tribunaux, civile devant les juridictions administratives sera envisagée non seulement au plan théorique mais aussi au plan pratique par des séances d'enseignement dirigé. Il est également suscité par cet enseignement ciblé sur les aspects concrets de l'expertise médico-légale de développer un compagnonnage des apprenants en situation concrète d'expertise avec l'accord des parties et du magistrat.

L'enseignement de ce DIU permettra aux médecins de :

- maîtriser la méthodologie avec laquelle sont instruites ces demandes. Cette méthodologie qui est différente en fonction de l'instance saisie, impose de bien connaître le risque médical, l'aléa thérapeutique, la responsabilité sans faute et les modalités de réparation des victimes d'accidents médicaux,
- donner un avis étayé sur les responsabilités des complications liées à un acte de soin
- évaluer l'importance d'un handicap résultant d'un accident médical ou d'un acte médical.

Si ils postulent à être inscrits comme experts judiciaire sur les listes d'experts dressées près les Cours d'Appel et les Cours Administratives d'Appel et pour exercer les fonctions de médiateurs en milieu hospitalier.

S'ils se destinent à être médecins conseils de Compagnies d'assurances

Si eux même ou un membre de leur service est face à une demande médico-judiciaire

Si ils interviennent comme médiateurs ou qui si ils assistent leurs confrères lors d'expertises

Pour satisfaire aux obligations de formation continue obligatoire des experts déjà inscrits sur les listes de la Cour d'Appel.

Ce D.I.U. s'adresse donc aux médecins qui

- souhaitent exercer une activité d'expertise et notamment de venir expert judiciaire.

- qui dans leur pratique professionnelle sont exposés aux demandes qui seront de plus en plus formulées dans un cadre médico-judiciaire.

Cet enseignement, portera sur les différentes procédures médico-judiciaires auxquelles sont exposés les médecins dans leur pratique libérale et dans leur pratique hospitalière. Il présentera les grands principes de la responsabilité médicale.

Il abordera le comportement que doivent avoir les praticiens face à une complication médicale pour limiter autant que faire se peut le risque de poursuite médico-judiciaire.

Il précisera la méthodologie des expertises médicales qui s'inscrivent dans le cadre :

- d'une procédure correctionnelle.
- d'une demande d'indemnisation auprès du tribunal de grande instance ou du tribunal administratif.

Il décrira également les procédures pénales auxquelles peut-être confronté un médecin, à la suite de crime ou de délit.

Il définira la méthodologie de l'évaluation des dommages corporels à la fois les aspects somatiques et les aspects psychiatriques dans la mesure où cet enseignement est orienté dans le dommage de la victime au quotidien évalué par rapport aux manifestations et aux séquelles fonctionnelles.

3 – Méthodes pédagogiques :

- Citer les outils pédagogiques et les référentiels utilisés
- Supports pédagogiques remis aux participants
- Références bibliographiques

Après chaque cours, les enseignants ou le comité pédagogique du DIU indiqueront les références bibliographiques se rapportant aux points discutés et préciseront les principaux textes législatifs qui s'y rapportent.

4 – Conditions d'inscriptions

L'importance de l'effectif accueilli, la qualification attendue des candidats recrutés et les modalités du recrutement doivent être clairement explicitées.

Public (pour les médecins, préciser : généralistes et/ou spécialistes (lister les spécialités), praticiens hospitaliers, médecins salariés, libéraux)

Définition de l'origine des candidats en fonction du dernier diplôme obtenu ou du secteur professionnel d'origine.

Définition des compétences ou connaissances requises.

Cet enseignement est destiné aux médecins , aux chirurgiens-dentistes et aux sages femmes:

- intéressés par la conduite de l'expertise médico-légale, la pathologie séquellaire, l'évaluation du dommage corporel et par les problèmes de responsabilité médicale et d'assurances de personnes.
- qui se destinent à des fonctions d'experts, de médecins-conseils des sociétés d'assurances ou d'organismes de sécurité sociale,

-

Sont admis à s'inscrire en vue de ce diplôme :

- les titulaires d'un diplôme français d'état de docteur en médecine,
- les titulaires du diplôme d'état de chirurgien-dentiste,
- les titulaires du diplôme d'état de sage-femme

Les étudiants désirant s'inscrire doivent adresser par mail une demande d'autorisation d'inscription au Professeur Bertrand LUDES, Université Paris Cité, ou au Professeur Pierre CORIAT (coriatp@gmail.com) Sorbonne Université pour pouvoir retirer un dossier d'inscription administrative,

Le nombre maximal d'étudiants inscrits à ce DIU est de 100 pour les deux universités.

L'objectif de ce DIU étant de former à l'expertise médicale et la gestion des plaintes dans les établissements de santé, l'admission au DIU se fera sur une lettre de motivation, l'acceptation étant prononcée par le comité pédagogique du DIU.

Le comité pédagogique du DIU est composé de :

- Professeur Bertrand LUDES
- Professeur Pierre CORIAT
- Professeur Raphaël GAILLARD
- Professeur Vincent DEGOS

5 – Durée des études : une année

L'enseignement théorique commencera au mois d'octobre de l'année universitaire pour se terminer au mois de juin

Lieu de l'enseignement : Faculté de Santé Pitié-Salpêtrière 91- 105 boulevard de l'Hôpital 75013 Paris

Cet enseignement dure une année.

Les médecins inscrits au DIU devront assister à :

- Des cours théoriques pour une durée de 60 heures
- Un enseignement dirigé d'une durée de 4 heures permettant de mieux cerner l'évaluation du dommages corporel et la détermination des préjudices.

Les étudiants devront assister à une procédure d'expertise médico-judiciaire. Ils devront rédiger un mémoire pour l'obtention du diplôme.

6 – Programme des études

- cours théoriques.
- enseignement dirigé et pratique.

Programme des études :

- 60 heures de cours théoriques (voir programme en pièce jointe)
- Un enseignement dirigé d'une durée de 4 heures

Le programme est joint en annexe.

La présence aux enseignements théoriques et à l'enseignement dirigé est obligatoire.

Les enseignements théoriques sont organisés sous forme de 7 journées et demi d'enseignement : Un vendredi par mois toute la journée 9 H 30 – 18 H00 et de une demi-journée de travaux dirigés. **Les dates seront fixées fin juillet.**

Les étudiants doivent assister à une expertise médico-judiciaire et en faire un compte rendu, sous le contrôle d'un maitre de stage.

7 – Contrôle des connaissances et compétences

L'enseignement est sanctionné par un examen de fin d'études comportant deux épreuves écrites et la rédaction d'un mémoire.

Le mémoire porte sur l'expertise à laquelle ont participé les étudiants, validée par le maitre de stage doit impérativement être rendu 30 jours avant les épreuves d'admission.

L'ensemble des notes sont prises en compte.

8 – Composition du jury

Elle est définie chaque année par le comité pédagogique.

Le jury comprend, outre les membres du comité pédagogique, 1 ou plusieurs membres désignés par ce comité.

Le comité pédagogique du DIU est composé de :

Professeur Bertrand LUCES

Professeur Pierre CORIAT

Professeur Raphaël GAILLARD

Professeur Vincent DEGOS

PROGRAMME 2024-2025

DIU Expertise Médicale

Sorbonne Université & Université de Paris Cité

PROGRAMME DIU EXPERTISE MEDICALE : Cours de 9 H 30 à 18 H 30 un vendredi par mois

Faculté de santé Sorbonne université site Pitié-Salpêtrière 91 ou 105, boulevard de l'hôpital 75013 Paris.

Les dates des journées d'enseignement sont fixées, mi-juillet par l'université

1° Journée d'enseignement :

9H30 – 10H30 Présentation de l'enseignement - Professeur B. LUDES, Professeur R. GAILLARD, Professeur P. CORIAT, Docteur T. VILLEVIELLE, Docteur B GACHOT.

10 H 30 - 12H45 Histoire de l'expertise - Professeur B. LUDES; Organisations judiciaires en France et en Europe.

Formation des experts et inscription sur les listes.

Professeur B. LUDES

14 H 15 15 h55 Principes généraux de l'expertise en fonction des différentes juridictions. Professeur P. CORIAT (expert National)

16h00 17 H 45 Principe général de responsabilité : le lien de causalité entre la faute et le dommage Magali RICHARD PIAUGER (magistrate)

2° Journée d'enseignement :

9 H 30 – 11h00 Qu'est-ce qu'une expertise médicale Docteur Thierry VILLEVIELLE (expert)

11H15 – 12H 45 Responsabilité civile en matière médicale, pour faute et sans faute, la notion de perte de chance F. AVRAM (Magistrat)

14 H 00– 15 H 30 Les Commissions de Conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux , Principes de l'expertise devant les C.C.I. ; Évolution des déterminants de l'aléa thérapeutique Marion Labro CCI Ile de France

15 H 00– 16 H 30 L'état antérieur et l'anormalité du dommage Docteur Mireille Malartic (Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux)

16 H 30 - 17H15 L'information sur les risques : bonnes pratiques et manquements
Professeur A. LIENHART

17h 15 - 18 h 00 Le rôle de la Commission Nationale des Accidents Médicaux dans le dispositif d'indemnisation amiable - Professeur A. LIENHART

3° Journée d'enseignement :

Procédures Pénales

09H 30 – 10 H 30

L'organisation judiciaire en France.

les procédures pénales , Les infractions pour l'exercice médical Jean Marc HELLER
(Président de chambre honoraire à la Cour d'Appel de Paris, ancien président de cour d'assises)

10H 30 – 12H15

Les Expertise Pénales, procédures et modalités Professeur P. CORIAT

Le médecin face à une procédure pénale

- Le point de vue de l'avocat : Maitre Georges HOLLEAUX
- Le point de vue du magistrat : Jean Marc HELLER (Président de chambre honoraire à la Cour d'Appel de Paris, ancien président de cour d'assises)

12 H 15 – 13 H 15 Violences sexuelles Docteur Charlotte GORGIARD, l'UMJ de l'Hôtel Dieu

14 H 30 H - 17 H 30 Les enjeux de l'expertise psychiatrique au civil et au pénal

Docteur de MARICOURT , Docteur Nicolas DANTCHEV

La prépondérance du pénal

Situations neuropsychiatriques en expertises civiles : postes de préjudice psychiatrique (Nomenclature DINTHILAC), état antérieur et imputabilité, date de consolidation, situation spécifique : psycho traumatisme (dont victimes du terrorisme), définition de l'ITT psychologique)

4° Journée d'enseignement :

09H 30 – 11 H 45 Les infections nosocomiales : définition et aspects médico-judiciaires. Docteur B. GACHOT (expert) et Vincent BOIZARD (avocat)

11 H 45 – 13H 00 Responsabilité médicale: quelle juridiction pour quelle "faute" ?
Maitre Christine LIMONTA (avocate)

14H 15 – 15 H 15 La perte de chance , Définition , évaluation Docteur C LOCHON

15h15 16 h 00 Le tribunal administratif et les spécificités de la juridiction administrative Professeur P. CORIAT

16H00 – 18 H00 : Les expertises judiciaires civiles : modalités et spécificités Docteur Thierry VILLEVIELLE (expert)

5° Journée d'enseignement :

Les expertises au pénal : les examens complémentaires dans le cadre de l'expertise

09 H 30 – 10 H 30 L'autopsie médico-légale - Docteur I. PLU (Expert)

10 H 45 – 12 H 45 Expertise toxicologique - Marjorie CHEZE (Laboratoire TOXLAB)

14 H 00 – 15 H 30 Expertise génétique - Professeur B. LUDÉS

15 H 30 – 17 H 00 Examens histopathologiques - Professeur P BARBET (Expert)

17H00 - 18 H00 Scanner : indications et applications Docteur Marie Edith RICHARD

6° Journée d'enseignement :

La quantification du dommage corporel

09 H 30 – 11H 15 Les principes généraux d'indemnisation du préjudice corporel

Jean-Paul BESSON Premier président de chambre à la Cour d'appel de Paris

11 H 30 – 12 H 45 La date de consolidation - Professeur B Ludes

14 H 00 – 15 H 15 Défense des victimes de dommages corporels. Maître Claudine BERNFELD Présidente de l'Association Nationale des Avocats de Victimes de Dommages corporels.

15 H 30 – 18 H 00 Le rôle du médecin conseil en expertise:

- En défense des médecins : Docteur Jean Louis PANSARD

- Pour les demandeurs : Docteur Michel NAUDASHER

- Le Médecin Conseil d'Assurance : de l'éthique à la Pratique Docteur Charles LEGRAND

7° Journée d'enseignement :

9H 30– 11H 45 Le rapport d'expertise : les lacunes fréquemment observées sur la forme et le fond,

Le point de vue de l'expert , Les pièges à éviter Docteur Thierry VILLEVIELLE (expert)

Le point de vue du "consommateur" du rapport d'expertise (les lacunes fréquemment observées (notion d'état antérieur , postes de préjudices.....) Docteur Mireille Malartic (Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux)

11 H 45 – 13 H 00 Fautes déontologiques lors des opérations d'expertise Maitre TORJMANN Rivka

14 H 15 – 16 H 00 Évaluation des préjudices : La nomenclature DINTHILAC Magali RICHARD PIAUGER

16 H 15 - 17 H 30 La fixation des préjudices et la Tierce personne – Docteur B. GUEGUEN

8° Journée d'enseignement :

09 H 30 – 11H 00 Le magistrat face au rapport d'expertise médicale. D. DUVAL-ARNOULD (conseillère à la Cour de cassation)

11 H 15 – 13H00 La psychologie de l'expertise, Éthique et morale en expertise, Les conditions de la nullité du rapport et le mode rédactionnel Docteur Michel Bernard (Expert National)

14 H 15 – 18 H 30

Enseignement dirigé

Les chefs de préjudices en dommage corporel – de la théorie à la pratique Docteur J. REVERBERI (Expert)

9° Journée d'enseignement :

9H30 – 12H00 Examen Écrit

